



COMMUNE DE PRANGINS
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS No 56/09
AU CONSEIL COMMUNAL

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE FR. 48'000.- POUR DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BERGE DE LA
PROMENTHOUSE, AU LIEU DIT "VILLA PRANGINS"**

JEAN-JACQUES BRÜGGER, MUNICIPAL RESPONSABLE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Promenthouse, comme tous les cours d'eau, suit une évolution qui peut modifier son tracé de manière plus ou moins marquée, en fonction des crues et des événements naturels. Depuis plusieurs années, l'érosion consécutive au passage de l'eau, entame la berge droite de la rivière, au sud du potager de la propriété Napoléon - Villa Prangins.

Hormis la perte de surface de terrain qu'engendre cette érosion, la propriétaire craint aussi la modification du cours de la rivière, qui pourrait alors se diriger en droite ligne sur la propriété "Les Bleuets" - Château de Promenthoux.

Des travaux d'abattage de quelques grands arbres, qui penchent fortement au-dessus des eaux à cet endroit, ont été décidés, en 2008, en accord avec la propriétaire, les services de l'Etat de Vaud et la Commune. Ces travaux seront financés par le budget ordinaire de la Commune et ne sont pas inclus dans ce préavis. Ils seront réalisés dès l'automne 2009. Les souches seront laissées en place, afin de renforcer la berge.

2. Chronologie

Suite à la demande de la propriétaire, et sur proposition du Service des Eaux, Sols et Assainissement (SESA), la Municipalité a confié, en octobre 2008, un mandat d'étude au bureau d'ingénieurs Bernard Schenk SA. Ce mandat visait à déterminer les travaux à entreprendre pour la stabilisation de la berge de ce tronçon. Une première étude a été discutée, en mai 2009, avec les parties concernées, à savoir propriétaire, Commune, Etat de Vaud et bureau d'ingénieur. Ce projet proposait un enrochement de la berge avec une végétalisation pour la stabiliser. Le coût était estimé à Fr. 114'000.--, à répartir entre les différents partenaires. Il est apparu, au cours de la discussion, que, pour les Services cantonaux (SESA, SFFN), la situation ne justifiait pas une intervention aussi conséquente, dont l'impact sur l'environnement était fort. Une nouvelle réunion, sur place, le 30 juin 2009, a permis d'envisager une intervention plus modérée.

3. Description des travaux à entreprendre



Intervention 1 :

Les travaux envisagés consistent à extraire de la rivière, à deux endroits, une partie des cailloux transportés par le courant. Ces éléments se déposent et créent des obstacles (zone d'atterrissement) qui dirigent le flux d'eau à l'endroit où l'érosion se produit.

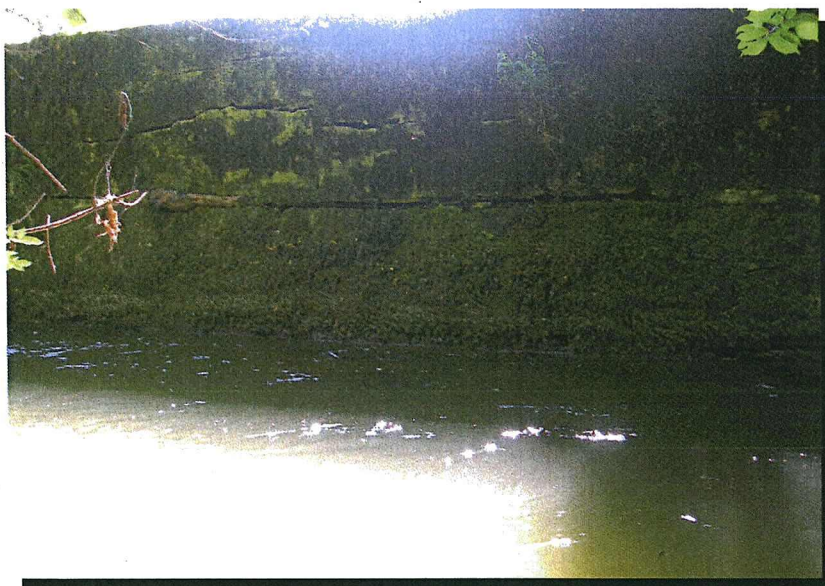
Intervention 2 :

Il s'agit d'une intervention créant un couloir pour le courant et dont l'efficacité est plus limitée dans le temps, mais qui permet d'observer si son effet peut éviter des travaux plus lourds et plus coûteux. Le bureau d'ingénieur a alors été chargé de modifier son projet en fonction de cette nouvelle stratégie, qui fait l'objet du présent préavis.



Intervention 3 :

Lors de cette dernière réunion, les participants ont aussi admis la nécessité des travaux à entreprendre pour empêcher l'eau de creuser sous les fondations d'un mur, situé en amont, sur la rive gauche, et demandé qu'ils soient inclus dans la nouvelle étude.



4. Financement

Comme il est d'usage dans pareille situation, le présent préavis demande la totalité du coût des travaux. Néanmoins, la loi prévoit que la somme totale se répartisse entre Canton (48 %), propriétaire (26 %) et Commune (26 %).

5. Coût selon devis

Travaux de génie civil	Fr.	29'233.40
Honoraires		
Etude du projet	Fr.	7'793.--
Modification du projet, soumission, adjudication des travaux	Fr.	3'700.--
Direction de chantier, TE, métrés	Fr.	2'500.--
	Total intermédiaire	Fr. 43'226.40
TVA 7.6 % (arrondi)	Fr.	3'285.60.--
Divers et imprévus	Fr.	1'487.--
	Total TTC	Fr. 48'000.--
Répartition		
Montant à la charge de l'Etat de Vaud (48 %)	Fr.	23'040.--
Montant à la charge de l'Commune de Prangins (26 %)	Fr.	12'480.--
Montant à la charge de l'Propriétaire - SAI A. Napoléon (26 %)	Fr.	12'480.--
	Total	Fr. 48'000.--

Il est à relever que les sommes prévues pour la réalisation des travaux sont bloquées pour l'année 2010. En effet, à la demande du garde-pêche, cet ouvrage ne sera effectué qu'en juillet 2010.

6. Pour terminer

La Municipalité pense qu'il vaut mieux entreprendre ces travaux avant qu'ils ne soient rendus indispensables, dans l'urgence, à cause d'une crue importante. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif pranginois vous soumet ce préavis.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 56/09 concernant la demande d'un crédit de Fr. 48'000.-- pour des travaux d'aménagement de la berge de la Promenthouse, au lieu dit "Villa Prangins"
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 56/09 concernant la demande d'un crédit de Fr. 48'000.-- pour des travaux d'aménagement de la berge de la Promenthouse, au lieu dit "Villa Prangins"
2. d'accorder un crédit de Fr. 48'000.-- pour le financement de ces travaux,
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 1'248.-- par année, au titre d'amortissement, sur le montant à la charge de la Commune
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 septembre 2009, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer